

Projet de charte informatique

Sommaire

1. PREAMBULE.....	3
2. CHAMP D'APPLICATION.....	4
2.1 LE SYSTEME D'INFORMATION.....	4
2.1.1 Les infrastructures	4
2.1.2 Les outils « métiers »	4
2.1.3 Les outils « bureautiques »	4
2.2 DESTINATAIRES	5
2.2.1 Utilisateurs concernés	5
2.2.2 Visiteurs.....	5
2.2.3 Administrateurs.....	5
2.2.4 RSSI - Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information	6
3. STATUT DE LA CHARTE	7
3.1.1 Nature.....	7
3.1.2 Information	7
3.1.3 Dépôt et entrée en vigueur	7
4. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION	8
4.1 USAGE PROFESSIONNEL ET USAGE A TITRE PERSONNEL OU PRIVE	8
4.1.1 Usage professionnel	8
4.1.2 Usage à titre personnel ou privé	8
4.1.3 Restriction ou suspension de service.....	9
4.2 UTILISATION DES EQUIPEMENTS.....	9
4.2.1 Utilisation des équipements de France Médias Monde	9
4.2.2 Utilisation des équipements nomades	109
4.2.3 Utilisation des équipements personnels.....	10
4.3 CONFIDENTIALITE ET SECURITE.....	1140
4.3.1 Confidentialité des paramètres d'accès	1140
4.3.2 Sauvegarde des données.....	11
4.3.3 Préservation de la confidentialité	11
4.3.4 Protection de la vie privée.....	1244
4.3.5 Protection des données confidentielles.....	12
4.4 DEPLACEMENTS A L'ETRANGER.....	12

4.5	ORGANISATIONS SYNDICALES, IRP	12
4.6	SIGNALEMENT DES INCIDENTS DE SECURITE	<u>1312</u>
5.	MESSAGERIE.....	<u>141413</u>
5.1	ADRESSE MEL.....	<u>141413</u>
5.2	FILTRAGE	<u>141413</u>
6.	INTERNET	<u>151514</u>
6.1	ACCES PERMANENT COLLECTIF.....	<u>151514</u>
6.2	ACCES INDIVIDUELS A INTERNET	<u>151514</u>
6.3	RESEAUX SOCIAUX, BLOGS, FORUMS.	<u>151514</u>
6.4	UTILISATION A DES FINS PROFESSIONNELLES DE SERVICES « CLOUD »	<u>161615</u>
6.5	LIMITES DE LA NAVIGATION SUR INTERNET.....	<u>161615</u>
7.	SURVEILLANCE DU SYSTEME D'INFORMATION	<u>171716</u>
7.1	FINALITE / ELEMENTS SURVEILLES	<u>171716</u>
7.2	ACCES AUX TRACES.....	<u>181817</u>
8.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	<u>191918</u>
9.	JOURNALISTES	<u>202019</u>
10.	SANCTIONS	<u>212120</u>
11.	CONTACTS UTILES.....	<u>222221</u>

PROPRIETES DU DOCUMENT

DIFFUSION

1. Préambule

France Médias Monde met à la disposition de ses collaborateurs des moyens informatiques dans le respect des dispositions légales ou réglementaires applicables. Leur utilisation suppose l'acceptation de certaines règles d'usage de comportement permettant d'assurer le niveau requis de sécurité et de confidentialité, de desécurité, de confidentialité et de protection des données, tout en préservant les performances.

La présente charte informatique ne vise pas à restreindre les libertés individuelles de chacun, elle est rédigée dans l'intérêt collectif des utilisateurs afin de garantir, autant que possible, une utilisation responsable, loyale et sécurisée du système d'information de France Médias Monde. Elle formalise les règles de conduite et de sécurité que tous les utilisateurs sont tenus de respecter dans l'utilisation des moyens informatiques et du système d'information, en conformité avec les législations en vigueur dont celles relatives aux données à caractère personnelles.

En complément de la présente charte informatique (ci-après la « **Charte** »), France Médias Monde mettra en œuvre des sessions régulières de sensibilisation et de formation à la sécurité informatique et à la réglementation en matière de données à caractère personnel, de manière à ce que ses collaborateurs acquièrent progressivement les bonnes pratiques d'utilisation des différentes ressources mises à leur disposition.

2. Champ d'application

La présente Charte s'applique à tous les Utilisateurs du Système d'Information de France Médias Monde.

2.1 Le Système d'Information

Dans le cadre de la présente Charte, on entend par « **Système d'Information** », l'ensemble des données et des ressources permettant d'acquérir, de créer, de constituer, de traiter, de stocker et/ou de communiquer les données.

Le Système d'Information de France Médias Monde est notamment constitué des infrastructures, des outils « métiers » et des outils « bureautiques ».

2.1.1 Les infrastructures

Ce sont les ressources techniques qui constituent le cœur du Système d'Information et sont partagées par la plupart des services disponibles (Métiers et Bureautiques) au sein du Système d'Information. Cela comprend notamment les serveurs ainsi que les baies de stockages situés en salles informatiques, l'ensemble des réseaux informatiques ainsi que les accès internet.

2.1.2 Les outils « métiers »

Ce sont les outils informatiques spécialisés pour certaines tâches directement liées aux processus de fabrication des antennes de France Médias Monde, radio, tv ou numériques. On trouve dans cette catégorie, par exemple, les logiciels de montage, de truquage ou d'habillage, les systèmes des régies et des studios, les serveurs audio ou vidéo, etc.

Ces outils peuvent être hébergés sur des infrastructures propres à France Médias Monde ou chez des prestataires.

2.1.3 Les outils « bureautiques »

Ce sont les ressources techniques mises à disposition des Utilisateurs et qui ne remplissent pas forcément une fonction spécifique au sein d'un processus de fabrication « métier ».

Elles comprennent notamment :

- Les postes de travail (fixes ou portables)
- Les téléphones, smartphones et tablettes
- Les imprimantes / photocopieurs / scanners
- Les suites logicielles bureautiques
- Les navigateurs internet
- Les fichiers, données, bases de données
- Les systèmes de messagerie
- Les supports amovibles de données (clef USB, etc.)
- Etc.

Pour des raisons de sécurisation du réseau, seuls les outils bureautiques dûment intégrés au parc de matériels France Médias Monde sont autorisés à se connecter au réseau interne de France Médias Monde. [Dans le cas d'utilisation d'outils non fournis par France Médias Monde, des réseaux wifi sont mis à disposition des Utilisateurs et des invités.](#)

2.2 Destinataires

2.2.1 Utilisateurs concernés

Dans le cadre de la présente Charte, on entend par « **Utilisateur(s)** » toute personne qui est amenée, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, à utiliser le Système d'Information de France Médias Monde - salariés journalistes, techniciens ou administratifs (CDI, CDD, intermittents, pigistes) - et plus généralement, toute personne ayant accès ou utilisant le Système d'Information, quel que soit son statut, notamment, et sans que cette liste ne soit limitative : les mandataires sociaux, intérimaires, stagiaires, employés de sociétés prestataires, visiteurs occasionnels.

Les Utilisateurs veillent à faire accepter valablement les règles posées par la présente Charte à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder à tout ou partie du Système d'Information de France Médias Monde.

2.2.2 Visiteurs

Les personnes non-salariées de France Médias Monde, de passage sur un site France Médias Monde, et équipées des dispositifs techniques adéquats pourront bénéficier, dans la mesure où ils en feront la demande en bonne et due forme, suffisamment à l'avance (ou dans des délais compatibles avec les contraintes techniques), d'un accès Wifi « invité » donnant exclusivement le droit de naviguer sur internet.

En aucun cas des équipements ne faisant pas partie du parc de matériel de France Médias Monde ne pourront être autorisés à accéder à ses infrastructures informatiques internes.

Les accès invités seront validés expressément auprès de l'administrateur par les collaborateurs qui reçoivent les visiteurs, suivant des modalités précises. Des traces du trafic réalisé par ces connexions invitées seront enregistrées et conservées conformément aux règles applicables (§7 – Surveillance du système d'information).

2.2.3 Administrateurs

Les administrateurs [du Système d'Information](#) veillent au bon fonctionnement des systèmes et réseaux, à leur disponibilité, à leur maintenance, à leur sécurité et à leur évolution pour répondre le plus efficacement possible aux besoins de France Médias Monde. Ils mettent en œuvre les procédures et moyens nécessaires afin d'apporter services et supports aux Utilisateurs.

Les administrateurs sont soumis aux règles de confidentialité qui leur interdisent notamment de divulguer toute information à caractère personnel ou toute donnée privée à laquelle ils auraient pu avoir accès dans le cadre de leur fonction. Cette obligation de confidentialité est opposable à la

hiérarchie sous réserve de l'applicabilité de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, dite « Loi Sapin II ».

2.2.4 RSSI - Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information

Ce terme désigne la personne en charge de définir la politique de sécurité informatique de France Médias Monde et de veiller à son respect.

Elle peut être contactée [par mail à RSSI@francemm.com](mailto:RSSI@francemm.com) pour toute question ou alerte relative à la sécurité du Système d'Information.

Le RSSI est soumis aux règles de confidentialité. Ces règles sont opposables à la hiérarchie sous réserve de l'applicabilité de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation économique, dite « loi sapin II ».

Le Directeur de la Sûreté, dans son rôle de prescripteur garant de la Politique de sûreté de France Médias Monde sous l'autorité de la Présidente Directrice Générale, est en contact direct permanent du RSSI dans le cadre de réunions ordinaires encore appelées Comité de pilotage sûreté, et systématiquement dès lors qu'une situation ou un événement particulier compromet la sécurité informatique et la protection des données sensibles ou confidentielles.

3. Statut de la Charte

3.1.1 Nature

La présente Charte porte prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code du travail.

Elle est rattachée au Règlement intérieur de France Médias Monde dont elle constitue une annexe.

3.1.2 Information

[Chaque Utilisateur du Système d'Information s'engage à observer l'ensemble des dispositions de la présente charte après en avoir pris connaissance.](#)

La Charte est communiquée individuellement à tout Utilisateur à l'occasion de son embauche ou de son introduction chez France Médias Monde.

Elle est affichée publiquement en annexe du Règlement intérieur, notamment dans les lieux de travail et d'embauche, [et disponible sur l'intranet de France Médias Monde.-](#)

3.1.3 Dépôt et entrée en vigueur

La présente Charte a été soumise à l'avis du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Elle a été communiquée, accompagnée de l'avis du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'inspecteur du travail

Elle entrera en vigueur le [à compléter]

4. Conditions générales d'utilisation du Système d'information

4.1 Usage professionnel et usage à titre personnel ou privé

4.1.1 Usage professionnel

Les outils de communication et les ressources informatiques (internet, messagerie, poste de travail) sont mis à disposition des Utilisateurs pour un usage professionnel, en tant que moyens utiles à l'accomplissement des missions confiées par France Médias Monde à ses collaborateurs. Toutes les données contenues dans ces moyens informatiques (fichiers, méls, images, sons, etc.) sont considérées a priori comme relevant de l'activité professionnelle de l'Utilisateur et, à ce titre, sont la propriété de France Médias Monde qui peut y accéder librement, dans les limites du respect de la vie privée de l'Utilisateur (§ 4.3.4).

Ces équipements, logiciels, moyens informatiques, et données qu'ils supportent, peuvent être à tout moment repris ou remplacés par France Médias Monde pour répondre à ses propres besoins ou impératifs : maintenance, sécurité, évolution technologique, etc.

Les équipements, logiciels, moyens informatiques et données mis à la disposition des Utilisateurs par France Médias Monde, sont exclusivement installés, configurés, paramétrés et administrés par les administrateurs systèmes et réseaux. Dans le cas d'assistance par des prestataires externes, il sera demandé à chacun de signer un accord de confidentialité et sera transmis au RSSI pour conservation.

4.1.2 Usage à titre personnel ou privé

France Médias Monde tolère une utilisation raisonnable des moyens informatiques de l'entreprise à des fins personnelles, voire privées, tant qu'une telle utilisation ne porte pas atteinte au bon fonctionnement de l'entreprise, ni à l'intégrité ou aux performances de ses ressources informatiques, ni à la bonne exécution des missions du collaborateur et des autres utilisateurs.

L'utilisation personnelle ou privée est tolérée à condition :

- Qu'elle soit limitée aux PC, bureautiques, téléphones, internet et mail, excluant toute utilisation de ressources « métiers » et/ou de stockage centralisées ;
- Qu'elle ne consomme pas de ressources partagées au point de faire peser un risque sur les usages professionnels concomitant, notamment au niveau du stockage et de la bande passante réseau ;
- Qu'elle ne contribue aucunement à une activité lucrative que l'Utilisateur pourrait avoir en dehors de France Médias Monde, à l'exception d'activités dûment autorisées par la hiérarchie ;
- Qu'elle ne porte aucunement préjudice à France Médias Monde, tant en termes d'image que de coût financier spécifique ;
- Qu'elle ne perturbe en rien l'activité professionnelle des autres Utilisateurs ;
- Qu'elle s'opère en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables. Il est notamment interdit d'utiliser les moyens informatiques de France Médias Monde pour effectuer des téléchargements illicites ou tout autres type d'actions illégales

De plus, il est strictement interdit de prêter les outils informatiques mis à disposition des utilisateurs à toute personne extérieure à l'entreprise.

4.1.3 Restriction ou suspension de service

L'entreprise se réserve le droit de restreindre ou de suspendre, temporairement, sans préavis, toute utilisation personnelle ou privée en cas de danger pour le Système d'Information :

- Accès à des sites réputés dangereux
- Attaques virales
- Intrusions
- Etc.

[Une communication sera faite aux utilisateurs pour les informer des mesures prises en cas de danger pour le système d'information.](#)

France Médias Monde prendra systématiquement toutes les mesures nécessaires pour protéger ou rétablir un fonctionnement de son Système d'Information compatible avec son activité : interruption de flux sur-consommateurs, justifiés ou non, déplacements ou modifications de grands volumes de données, etc.

France Médias Monde n'assumera aucune responsabilité quant à la sauvegarde de données personnelles ou privées des Utilisateurs, [ces données n'ayant pas vocation à être sauvegardés par l'entreprise.](#)

4.2 Utilisation des équipements

4.2.1 Utilisation des équipements de France Médias Monde

L'utilisateur doit prendre soin des équipements, matériels et logiciels, mis à sa disposition par France Médias Monde et informer le support informatique dans les plus brefs délais de toute détérioration, perte ou vol.

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier les équipements, matériels et logiciels, mis à sa disposition par l'ajout de matériels ou de logiciels qui n'auraient pas été préalablement validés par France Médias Monde. Il s'engage également à ne pas utiliser de logiciels dont les licences d'exploitation n'auraient pas été acquises [ou validées](#) par France Médias Monde.

L'utilisateur s'engage à ne pas supprimer, désactiver ou chercher à contourner les mesures de sécurité (antivirus, pare-feu ou autres) installées sur les équipements ou sur toute partie du Système d'Information.

L'utilisateur s'interdit d'installer ou d'utiliser tout dispositif qui modifierait l'architecture du réseau et affecterait sa sécurisation : routeurs, bornes wifi, etc.

L'utilisateur s'engage à signaler au support informatique tout fonctionnement anormal des matériels ou logiciels mis à sa disposition.

Il est strictement interdit de prêter son matériel informatique [à toute personne extérieure à l'entreprise.](#)

4.2.2 Utilisation des équipements nomades

Les équipements informatiques nomades (PC portables, tablettes et smartphones notamment) mis à la disposition des Utilisateurs par France Médias Monde sont équipés de dispositifs de protection permettant de les connecter à internet depuis un accès domestique ou autre dans de bonnes conditions de sécurité.

Les Utilisateurs d'équipements nomades fournis par l'entreprise et munis d'un accès direct à internet (par Carte 3G / 4G / [Wifi](#) par exemple) s'engagent à ne pas les connecter simultanément à internet et au Système d'Information de l'entreprise, et ce afin d'éviter qu'une connexion non sécurisée ne soit créé vers le Système d'Information de France Médias Monde. [\(Par exemple, il est interdit de connecter un ordinateur portable à un réseau Wifi / en partage de connexion sur son téléphone portable et au réseau Filaire de France Médias Monde simultanément\).](#)

Les dispositifs de protection des équipements nomades fournis par l'entreprise peuvent évoluer sans préavis en fonction de l'évolution des technologies, des risques, de la stratégie de protection, ou d'autres paramètres. Les Utilisateurs admettent que France Médias Monde doit pouvoir faire évoluer ces dispositifs à sa convenance et s'interdisent absolument de retirer ces protections des équipements mis à leur disposition. [Cependant, une information sera transmise aux Utilisateurs si l'évolution des dispositifs entraîne un changement de finalités \(prise en main à distance des équipements nomades non prévue au départ par exemple\).](#)

4.2.3 Utilisation des équipements personnels

L'utilisation d'équipements personnels [pouvant mettre en risque le Système d'Information](#) dans le cadre de l'activité professionnelle est vivement déconseillée à France Médias Monde. En règle générale, France Médias Monde s'interdit d'intégrer à son parc l'équipement personnel d'un collaborateur. Les exceptions doivent être justifiées par une impérieuse nécessité « métier », confirmée par le responsable hiérarchique auprès du RSSI.

Le RSSI autorise ou non l'intégration de ces équipements personnels au parc de France Médias Monde [en fonction du risque de sécurité sur le Système d'Information](#).

Les équipements personnels qui feront exception seront soumis aux mêmes règles que les équipements professionnels et devront notamment intégrer l'ensemble des mesures d'exploitation et de sécurité en vigueur pour accéder aux différents éléments du Système d'Information comme aux données de l'entreprise.

L'utilisation par un Utilisateur d'un équipement personnel non intégré au parc, connecté ou non au Système d'Information de France Médias Monde, est, en tout état de cause, placée sous l'entière responsabilité du propriétaire et/ou de l'Utilisateur. Notamment, l'entreprise ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou de l'altération de données personnelles, professionnelles ou privées qui se trouveraient dans l'équipement.

Une tolérance est cependant acceptée concernant l'accès à la messagerie d'entreprise sur les smartphones et tablettes personnels en utilisant le Wifi Interne.

4.3 Confidentialité et sécurité

4.3.1 Confidentialité des paramètres d'accès

France Médias Monde fournit à chaque Utilisateur des identifiants (login / noms d'utilisateurs) qui lui permettent d'utiliser les outils informatiques : ordinateurs, réseaux, messageries, etc. Les différentes parties du système et les différents logiciels peuvent nécessiter l'utilisation d'identifiants distincts pour un même Utilisateur.

Lors de la création d'un nouvel identifiant, un mot de passe par défaut est créé par l'administrateur qui le communique à l'Utilisateur. Ce dernier s'engage, dès la première utilisation de l'identifiant, à modifier le mot de passe par défaut qui lui a été communiqué. L'Utilisateur accepte la responsabilité de créer des mots de passe respectant un certain degré de complexité (qui peut varier selon les systèmes et les logiciels). Il s'engage également à le modifier régulièrement. Certaines parties du Système d'Information sont dotées de procédures qui imposent des modifications régulières de mots de passe. Ces procédures, lorsqu'elles existent, sont communiquées par l'administrateur aux Utilisateurs.

Pour réduire les risques d'usurpation d'identité, l'Utilisateur s'engage à ne pas divulguer ses identifiants et mots de passe sauf nécessité importante liée à la poursuite de l'activité de l'entreprise. Les utilisateurs s'assurent de ne pas laisser leur poste de travail ouvert en cas d'absence, même de courte durée.

L'Utilisateur s'engage à signaler au RSSI toute suspicion d'utilisation frauduleuse de ses identifiants. Au moindre doute, l'Utilisateur modifiera immédiatement son(ses) mot(s) de passe. Réciproquement, les Utilisateurs s'interdisent d'utiliser des identifiants autres que ceux qui leur ont été attribués par l'administrateur.

4.3.2 Sauvegarde des données

France Médias Monde propose un mécanisme de sauvegarde des données informatiques professionnelles (Sauvegarde des serveurs uniquement). Les Utilisateurs veillent à ce que les données professionnelles soient sur les serveurs, et non en local, afin de profiter de la politique de sauvegarde de l'entreprise.

La sauvegarde des données personnelles ou privées demeure la responsabilité exclusive de l'Utilisateur. Il est conseillé d'effectuer des sauvegardes régulières de ces données. France Médias Monde décline toute responsabilité sur les dégradations de données liées à un dossier personnel. [Une solution de stockage de données professionnelles peut être fournis par France Médias Monde après étude par la Direction Technique du Système d'Information.](#)

4.3.3 Préservation de la confidentialité

Aucune information sur le Système d'Information de France Médias Monde ne doit être divulguée en dehors du cadre de l'entreprise, en particulier au téléphone à des tiers non identifiés, par exemple dans le cadre d'enquêtes marketing. L'Utilisateur veille au respect de la confidentialité des informations en sa possession.

L'Utilisateur est responsable des ressources informatiques qui lui sont confiées dans le cadre de ses fonctions. Il doit concourir à la protection des dites ressources en faisant preuve de prudence et en appliquant scrupuleusement toutes les consignes de précaution qui lui sont données.

Les administrateurs et le RSSI sont tenus à une stricte obligation de confidentialité pour ce qui concerne les informations qu'ils sont amenés à connaître sur les Utilisateurs.

4.3.4 Protection de la vie privée

Certains personnels identifiés de France Médias Monde peuvent accéder à l'ensemble des données, fichiers et messages électroniques d'un Utilisateur. Les interventions de ces personnels sont supervisées à tout instant. En outre, l'entreprise leur interdit d'accéder aux données, fichiers et messages électroniques expressément désignés comme « personnels » ou « privés » par les Utilisateurs qui les détiennent (par exemple, les fichiers rangés dans le sous répertoire « personnel » du répertoire « Documents »). Ils peuvent exceptionnellement accéder à ces fichiers personnels avec l'accord de l'Utilisateur et sous son contrôle, ou dans des circonstances particulières avec des risques importants qui l'imposent (ex : atteinte imminente à la sécurité du système, [réquisition judiciaire](#)).

4.3.5 Protection des données confidentielles

Les données confidentielles sont celles dont la divulgation causerait un préjudice important à son ou ses propriétaires, individus ou organisations, personnes morales ou physiques.

Les outils informatiques, et tout particulièrement le mél et Internet, n'offrent pas le niveau de protection adéquat pour assurer un niveau de confidentialité approprié pour ce type de données.

Les collaborateurs qui ont accès ou manipulent des données de France Médias Monde identifiées comme confidentielles sont informés des contraintes inhérentes et des procédures applicables.

4.4 Déplacements à l'étranger

Lors des déplacements à l'étranger, des risques et menaces supplémentaires pèsent sur la sécurité et la confidentialité des informations contenues dans les équipements nomades et supports amovibles que les collaborateurs sont amenés à emporter ou à rapporter.

Il est donc fortement recommandé de ne conserver sur soi que les dossiers nécessaires à la mission et de privilégier l'utilisation d'un VPN (« Virtual Private Network » / Réseau Virtuel Privé).

Le support informatique et, le cas échéant, le RSSI informeront l'Utilisateur, de préférence avant son départ, des spécificités de la situation dans les pays qui seront visités. Des solutions de sécurisation spécifiques pourront être nécessaires.

4.5 Organisations syndicales, IRP

L'utilisation des outils informatiques par les organisations syndicales, les IRP et les représentants du personnel dans le cadre et pour les besoins de l'exécution de leur mandat est régie par les accords d'entreprise en vigueur.

Tous les Utilisateurs sont cependant astreints au même devoir d'utilisation raisonnable des outils mis à leur disposition, [c'est-à-dire -conforme à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité du système d'information.](#)

4.6 Signalement des incidents de sécurité

L'Utilisateur devra signaler au support informatique ou, le cas échéant, au RSSI tout évènement qui lui apparaît comme une utilisation malveillante du Système d'Information envers France Médias Monde ou l'un de ses collaborateurs.

Il pourra s'agir notamment :

- De vol de matériel ;
- D'usurpation d'identité dans les [méls professionnelles et personnelles](#);
- De tentative d'escroqueries ou de vols d'information ;
- De comportements anormaux du poste de travail (en particulier consécutif à la consultation de certains sites Internet).

5. Messagerie

5.1 Adresse mél

France Médias Monde fournit à chaque Utilisateur, pour utiliser la messagerie, une adresse mél (messagerie électronique) qui lui permet d'échanger des courriers à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise. Les messages à caractère personnel ou privé sont tolérés, à condition :

- Qu'ils ne contreviennent pas à la législation et aux réglementations applicables ;
- Qu'ils ne portent aucunement préjudice à France Médias Monde et/ou à son image ;
- Qu'ils ne perturbent pas le fonctionnement du Système d'Information ni l'activité professionnelle des collaborateurs et collègues ;
- Qu'ils respectent globalement les principes posés dans la présente charte.

Les messages à caractère personnel et-ou privé envoyés doivent être signalés par une mention « personnel » ou « privé » dans leur objet. Ils doivent également être classés dès l'envoi dans un dossier lui-même dénommé « personnel » ou « privé ». Les messages reçus à caractère personnel ou privé doivent également être classés, dès réception, dans un dossier « personnel » ou « privé ». Les messages ne portant pas la mention « personnel » ou « privé » et n'étant pas classés dans un dossier prévu à cet effet sont présumés être à caractère professionnel et traités comme tel.

Pour réduire le risque d'usage abusif du mél professionnel, il est strictement interdit d'utiliser l'adresse fournie par France Médias Monde pour s'identifier ou s'inscrire sur des forums, réseaux sociaux, messageries instantanées ou autres sites sans rapport direct avec l'activité professionnelle du collaborateur.

Les Utilisateurs s'engagent à veiller au respect des lois et règlements, notamment à la protection de la propriété intellectuelle et des droits des tiers.

5.2 Filtrage

France Médias Monde a déployé des mécanismes de protections, filtrage des méls entrants afin de limiter autant que possible les courriers indésirables et non sollicités (ANTISPAM) et de protection contre les menaces pour le système d'information (ANTIVIRUS). Ces courriers indésirables représentent jusqu'à 80% des arrivées quotidiennes.

Les Utilisateurs ont la possibilité de consulter la liste des méls rejetés par le système qui ont été envoyés à leur adresse. Ils peuvent constituer leurs propres listes blanches et noires d'expéditeurs à autoriser ou interdire expressément.

NB : les méls sortants sont également analysés par un antivirus pour éviter la propagation, depuis le Système d'Information de France Médias Monde, de codes malveillants.

6. Internet

6.1 Accès permanent collectif

France Médias Monde offre aux Utilisateurs de son Système d'Information un accès permanent et collectif à internet pour les usages professionnels de communications électroniques avec le monde extérieur : consultation de sites, échanges de fichiers et méls, connexion d'équipements nomades, visioconférence, etc.

Il est rappelé cependant qu'internet ne garantit aucune confidentialité sur ces échanges. Il est de la responsabilité de l'Utilisateur d'estimer le niveau de confidentialité de l'échange qu'il désire réaliser et d'utiliser les outils qui permettent d'obtenir le niveau de confidentialité souhaité.

En cas de doute, l'Utilisateur doit se renseigner auprès du RSSI.

France Médias Monde tolère une utilisation raisonnable de cet accès collectif à internet pour des motifs à caractère personnel ou privé sous réserve que cette utilisation :

- Ne contrevienne pas aux lois en vigueur (il est notamment interdit d'effectuer des téléchargements illicites ou accéder à des sites illégaux) ;
- Ne porte pas préjudice à l'entreprise et/ou à son image ;
- Ne perturbe pas l'activité professionnelle du collaborateur ou des autres utilisateurs.

Il est rappelé que les Utilisateurs ne doivent en aucun cas se livrer à une activité illicite ou portant atteinte aux intérêts de l'entreprise.

6.2 Accès individuels à Internet

En plus de l'accès collectif permanent à internet, des accès temporaires spécifiques, au travers de liaisons ADSL ou autre, pourront être mis en place pour une durée déterminée, sous réserve de l'accord du RSSI et de façon dérogatoire, pour répondre à des nécessités impérieuses de service validées par la hiérarchie.

Les demandes d'accès individuels seront soumises à étude technique et budgétaire, et accordées après validation du RSSI.

Les équipements connectés à ces accès ne seront en aucune manière reliés simultanément au Système d'Information de l'entreprise.

Les bénéficiaires de tels accès devront être parfaitement identifiés et assumeront la totale responsabilité de l'usage qui en sera fait.

6.3 Réseaux sociaux, blogs, forums.

Dans l'ensemble, les réseaux sociaux n'offrent que très peu de garanties en termes de confidentialité, de protection des données qui y sont déposées ou d'authentification des utilisateurs qui y sont connectés. L'utilisation non conforme à la présente Charte de tels services engage la responsabilité des Utilisateurs, et nécessite une vigilance renforcée de leur part.

Ces services ne doivent pas être utilisés pour la diffusion ou le partage d'informations confidentielles de l'entreprise même entre collaborateurs de France Médias Monde. Les collaborateurs de France Médias Monde doivent privilégier l'utilisation des services collaboratifs mis en place par l'entreprise.

De manière générale, toute publication d'information opérationnelle, financière, stratégique et/ou confidentielle de l'entreprise est interdite en dehors des communications officielles (sites ou pages officielles, gérées par des personnes mandatées pour le faire).

Les collaborateurs sont personnellement responsables des contenus ou commentaires publiés sur ces services. Toute publication d'information doit se faire dans le respect des lois relatives à la propriété intellectuelle et notamment le droit d'auteur [en accord avec la charte de déontologie](#).

L'adresse de messagerie professionnelle ne doit pas être utilisée par l'Utilisateur pour s'identifier ou s'inscrire sur des réseaux sociaux à titre privé.

L'entreprise se réserve le droit de limiter l'accès à tout ou partie de ces services qui pourraient représenter une menace pour son système d'information. Il peut s'agir par exemple de certaines extensions (plug-ins) connus pour véhiculer des codes malveillants.

6.4 Utilisation à des fins professionnelles de services « cloud »

De plus en plus de services utilisables à des fins professionnelles sont proposés sur internet, à titre gracieux ou onéreux : travail collaboratif, transferts de données, suivi de projets, messagerie, etc. Les collaborateurs de l'entreprise peuvent être tentés (ou contraints), à titre individuel ou collectif (au sein d'une équipe projet par exemple) d'utiliser de tels services « cloud », par exemple pour échanger des médias avec des partenaires, producteurs ou prestataires.

L'utilisation de tels services n'est autorisée que si :

- Aucun service équivalent n'est fourni par l'entreprise au sein du Système d'Information ;
- La hiérarchie a expressément validé le besoin de ce service ;
- Le niveau de risque a été évalué comme faible au préalable avec le RSSI.

6.5 Limites de la navigation sur Internet

L'accès, via le Système d'Information de France Médias Monde, à des sites dont les contenus entrent dans les catégories interdites par la loi (pédophilie, incitation à la haine raciale, apologie de crimes contre l'humanité, incitation au suicide, etc.) est prohibé, quelle que soit la raison.

France Médias Monde pourra déployer, pour répondre à ses obligations légales et pour assurer la sécurité de son Système d'Information, un dispositif technique interdisant l'accès aux sites présentant des contenus illégaux ou dangereux (i.e. susceptibles de transmettre des virus ou des codes malveillants). Ce type d'interdiction pourra être temporaire pour les sites qui auraient été piégés à l'insu de leurs éditeurs.

Certains Utilisateurs pourront obtenir l'autorisation de contourner les limitations d'accès dans le cadre de leur travail. La demande d'autorisation devra être validée par la hiérarchie et enregistrée formellement auprès du RSSI.

Les Utilisateurs pourront signaler au RSSI toute interdiction d'accès qui pourrait leur paraître abusive ou, a contrario, tout accès possible à des sites présentant des contenus illicites ou dangereux.

7. Surveillance du Système d'Information

7.1 Finalité / Eléments surveillés

Pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du Système d'Information et le respect de la présente Charte, France Médias Monde est amenée à mettre en place des outils de surveillance et de mesure sur les différentes ressources dudit système. France Médias Monde conservera les traces des accès aux ressources informatiques (systèmes, données) et des échanges (hors contenu) sur les réseaux et notamment sur Internet. Certaines de ces données entrent dans la catégorie des données à caractère personnel et bénéficient de la protection telle que définie à l'article 8 ci-après.

A titre d'exemple, les données suivantes sont susceptibles d'être enregistrées :

- L'heure et la durée d'une connexion ;
- L'adresse IP de départ ;
- L'adresse IP de destination et/ou URL ;
- Les protocoles ainsi que les applications utilisées ;
- L'identifiant qui se connecte au réseau de l'entreprise ;

Ces données sont conservées pendant 6 (six) mois à compter de leur collecte. Toutefois, lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre d'un usager, les données relatives à cette procédure sont conservées jusqu'à son terme. Ce traitement est basé sur l'intérêt légitime de France Médias Monde, de garantir la sécurité et le fonctionnement de son Système d'Information et aussi de veiller à ce que les règles de la présente charte ainsi que l'article 10 du Règlement intérieur sont respectés par les utilisateurs. Ces données pourront être utilisées à titre de preuve dans le cadre d'une procédure disciplinaire en cas notamment de non-respect des dispositions de la présente Charte ou du règlement intérieur.

¶

Le contenu même des échanges réalisés par les Utilisateurs n'est pas conservé.

La présente liste n'est pas exhaustive. Elle peut varier en fonction du type de connexion. Les évolutions technologiques, ainsi que celles des cyber menaces, conduiront à des ajustements de l'enregistrement des traces informatiques.

Ces données enregistrées constituent des traces des connexions et permettent de :

- Détecter des comportements malveillants ou contraires aux politiques de sécurité de l'entreprise ;
- Détecter les dysfonctionnements du Système d'Information ;
- Détecter des violations de données ;
- Améliorer la sécurité par l'analyse a posteriori des incidents ;
- Être en conformité avec les textes et règlements en vigueur (fournisseur d'accès Internet) ;
- Contrôler le respect de la présente Charte,
- Détecter tout éventuel abus de la part d'un utilisateur.

Elles peuvent être communiquées aux autorités publiques compétentes en cas de réquisition judiciaire, aux conseils juridiques et également aux services de ressources humaines de l'entreprise.

7.2 Accès aux traces

Les traces peuvent faire l'objet d'analyses automatiques récurrentes ou ponctuelles dans le but de rechercher de possibles abus ou incidents de sécurité ou d'exploitation.

Sauf en cas d'extrême urgence, tout traitement d'incident qui nécessiterait de remonter jusqu'à des informations à caractère personnel (les identifiants de connexion par exemple) fera l'objet d'une communication préalable au Délégué à la Protection des Données par le RSSI.

Les demandes d'accès aux traces enregistrées, lorsqu'il s'agit de données à caractère personnel, doivent être adressées au Délégué à la Protection des Données qui les retransmettra au RSSI après s'être assuré de leur conformité avec le cadre légal et réglementaire de l'entreprise.

En cas de risque ou de circonstances particulières, un contrôle individualisé des sites visités par l'Utilisateur pourra être mis en place.

A la suite d'une réquisition judiciaire, et uniquement dans ce cas, des traces pourront être transmises aux autorités par le Délégué à la Protection des Données qui se sera assuré au préalable auprès de la Présidence Direction Générale en liaison avec les directions de chaînes que les mesures relatives à la protection des sources des journalistes sont prises en compte.

Les collaborateurs devront également s'adresser au Délégué à la Protection des Données pour exercer leur droit d'accès conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en vigueur ainsi qu'au règlement européen n°2016/679.

11.8. Protection des données à caractère personnel

En application du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2017 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi qu'à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Loi Informatique et Libertés » en vigueur, France Médias Monde informe l'Utilisateur de ses droits.

France Médias Monde a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel. Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Il recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel, automatisés et manuels, de France Médias Monde au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Il est obligatoirement consulté préalablement à la mise en œuvre de toute création ou modification de traitement comportant des données à caractère personnel, c'est-à-dire toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne (ci-après dénommées « Données »). Le Délégué à la Protection des Données étudie la pertinence des données recueillies, les types de traitements réalisés sur ces données, la finalité et la base légale du traitement, les durées de conservation prévues, les destinataires des données, le moyen d'information des personnes concernées et les mesures de sécurité à déployer pour protéger les données. Le Délégué à la Protection des Données procède ensuite à l'inscription du traitement au registre après réalisation des formalités éventuellement nécessaires (étude d'impact et/ou autorisation de la CNIL).

Dans le cadre de ses activités, France Médias Monde est amenée à collecter directement auprès de l'Utilisateur ou indirectement auprès d'un tiers, des données le concernant.

Le Délégué à la Protection des Données veille au respect des droits des personnes, à savoir les droits d'accès, de rectification et d'opposition, droit à la limitation, droit à la portabilité et droit à l'effacement, dans les conditions et limites définies par le Règlement européen. Toute demande d'exercice des droits devra être adressée au service concerné par la demande (exemple : à la Direction des Ressources Humaines pour les Données RH) et, en copie, au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@francemmm.com. Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Tout Utilisateur qui constaterait un défaut dans la protection de données à caractère personnel doit en référer sans délai au Délégué à la Protection des Données ou au RSSI.

Tout Utilisateur est tenu d'assurer la protection des données à caractère personnel qu'il traite dans le cadre de ses fonctions notamment en :

- Protégeant les codes d'accès aux applications et systèmes d'information qu'il utilise ;
- Limitant strictement aux besoins de son activité la diffusion (par des moyens informatiques ou mécaniques) des données à caractère personnel en sa possession ;
- Ne conservant pas ces données au-delà de la durée absolument nécessaire au traitement auquel elles sont destinées ;
- Respectant les procédures et la politique de protection des données à caractère personnel en vigueur au sein de France Médias Monde.

12.9. Journalistes

Dans le cadre de leur activité professionnelle, des règles spécifiques sont applicables aux journalistes.

Pour les besoins de leurs activités professionnelles, après autorisation par la hiérarchie et validation du RSSI, il pourra être temporairement dérogé aux règles relatives aux conditions d'accès à internet mentionnées dans la présente Charte.

Dans le cadre d'une demande d'accès à un site identifié comme présentant un risque pour le Système d'Information, mais nécessaire à l'exécution d'un travail journalistique, le RSSI assistera techniquement le journaliste pour la consultation de ce site dans un environnement anonymisé et complètement étanche au système d'information de France Médias Monde.

Dans les conditions définies dans les dispositions de la Charte de déontologie de France Médias Monde adoptée le 12 juillet 2017, les journalistes peuvent revendiquer le droit de ne pas divulguer certaines informations. Pour ces informations et à la demande des journalistes auprès de lui, le RSSI déterminera les mesures de protection adéquate.

Il est conseillé de se rapprocher du RSSI afin d'appliquer des mesures spécifiques permettant une protection adéquate à ces données.

13-10. Sanctions et interdiction d'accès

10.1 Sanctions

Le non-respect de l'une quelconque des dispositions de la présente Charte par l'Utilisateur est passible de sanctions telles que prévues à l'article 154 du règlement intérieur de France Médias Monde.

10.2 Interdiction d'accès

Afin, notamment, de préserver l'intégrité de son Système d'information, France Médias Monde se réserve également le droit, en cas de violation de la Charte ou de tout autre abus lié à l'utilisation de son système d'information, de retirer à l'Utilisateur concerné, l'usage ou l'accès d'un ou plusieurs outils de communication sans que cela ne puisse être analysé comme une sanction.

14.11. Contacts utiles

Pour tout ce qui concerne la sécurité informatique de France Médias Monde

rssi@francemm.com

En cas de doute sur un mail ou une activité suspecte sur votre compte :

suspect@francemm.com

En cas de besoin sur votre outil informatique

Support.bureautique@francemm.com

Pour tous les sujets relatifs à la protection des données personnelles :

dpd@francemm.com